

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 112-2025
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-281-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025
Votants pour : 22
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Pierre BIBET, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2026

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents de la ville de Bernay, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article L. 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2026, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 20 pour l'ensemble des services.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à la Ville de Bernay de faire face à ses besoins en personnel temporaires.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à la Ville de Bernay de faire face à ses besoins en personnel temporaires.
- **DE FIXER** le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonction homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.
- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2026 à venir au chapitre globalisé 012

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

